

CSAR DU 16 OCTOBRE 2023

**PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AU CLASSEMENT DES POSTES
COMPTABLES ET DES EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le présent projet d'arrêté actualise la liste des postes comptables et des emplois de chef de service comptable de la DGFIP, en application des dispositions de l'article 1 du décret du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de CSC.

Aussi, il concerne uniquement les postes comptables classés C1, qui recouvrent les postes indicés.

1. Rappel de l'élaboration du classement cible

La méthode d'élaboration du classement cible s'est caractérisée par :

- une méthode simplifiée, avec moins d'indicateurs mais plus représentatifs des enjeux et de l'activité des postes comptables ;
- un rééquilibrage des catégories et des indices entre les familles de postes comptables ;
- des marges de manœuvre encadrées offertes aux Directions afin d'adapter le classement au contexte local, non appréhendable par les seuls critères mathématiques ;
- une vision prospective grâce à l'approche pluriannuelle du NRP.

Outre la méthode, ce classement cible a été novateur dans sa mise en œuvre. Diffusé sur Ulysse en mai 2021, le classement cible prévisionnel a été utilisé comme un réel support d'information RH pour les directions et les cadres, qui ont pu, au regard des opérations NRP et de la situation RH du comptable (départ à la retraite, mutation, promotion...) solliciter une anticipation du classement cible ou l'application d'un classement intermédiaire entre l'actuel et celui prévu en cible.

Au 31 décembre 2023, plus de 97 % des postes comptables auront atteint leur classement cible.

2. Élaboration du classement 2024

En 2024, les modifications du classement général sont désormais limitées. Seuls 80 postes n'auront pas encore atteint leur cible au 31/12/2023, principalement en raison d'opérations liées au « nouveau réseau de proximité » prévues après cette date. Parmi eux, 49 postes doivent prochainement fermer. A fortiori, les ajustements du classement des postes C1 sont dorénavant résiduels.

Dans certains cas exceptionnels, le classement cible sera appliqué postérieurement à 2024 dans l'attente de l'achèvement d'opérations immobilières d'envergure.

Le projet de classement des postes comptables a vocation à servir de support à l'organisation des appels à candidatures pour pourvoir les postes comptables.

3. Actualisation de l'arrêté des emplois de chef de service comptable

Le présent projet d'arrêté retrace le classement du premier semestre 2024 pour les postes classés C1 (postes indicés) correspondant aux emplois de chef de service comptable (CSC).

Ainsi, il actualise l'arrêté du 22 juin 2023 relatif au classement des postes comptables et des emplois de CSC à la direction générale des finances publiques qui fixe la liste des postes comptables et des emplois de CSC de la DGFiP, en application des dispositions de l'article 1 du décret du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de CSC.

Le projet d'arrêté sera publié fin novembre, après la tenue de l'ensemble des CSAL des DR/DFiP et la publication des arrêtés relatifs aux réorganisations de postes comptables.

Ce projet d'arrêté est présenté pour avis au CSAR.